Le refus vaccinal, enjeux juridiques et éthiques

Maître Aimée Cara
Claire Marchand-Tonel

TEST:
quelle est votre posture éthique face à la vaccination?

De l’incitation à l’obligation

L’évolution d’une politique publique de santé

Cadre juridique

- Préambule de la Constitution, article 11, la nation « ***garantit à tous, notamment à l'enfant (…) la protection de la santé*** »
- Article L 1411-1 CSP :

La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat.

Constats

- L’oubli des épidémies d’antan et du bénéfice des vaccinations
- Les polémiques récentes et la perte de confiance envers les vaccins,
- hésitation vaccinale y compris chez les médecins,
- manque de réactivité de la part des pouvoirs publics,
- calendrier vaccinal complexe obligatoire/recommandé (Rapport de la Cour des Comptes 2018)
- Une « épidémie » de rougeole et des décès d’enfants en France et dans le monde
- Efficacité de la politique vaccinale en lien avec la vaccination des nourrissons

Dis moi, je viens de trouver une seringue dans ton sac !
Ne me dis pas que tu te vaccines !
Non P'pa je te jure ! Je ne me vaccine pas, je me drogue.
Ouf !!!!! J'ai eu peur ....
BirdsDessines.fr

La prise en compte par les pouvoirs publics

- Comité d’orientation du débat citoyen sur la vaccination en 2016
- Rapport sur la politique vaccinale janvier 2016 (Sandrine Hurel)
- Conclusions du rapport de la Cour des Comptes

Législation actuelle

- 11 vaccins obligatoires selon un calendrier donné.
- Article L 3111-2:

I.-Les vaccinations suivantes sont obligatoires, **sauf contre-indication médicale reconnue**, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé.

II.-Les personnes **titulaires de l'autorité parentale** ou qui assurent la tutelle des **mineurs sont tenues personnellement responsables** de l'exécution de l'obligation prévue au I.

Saisine du Conseil d'Etat par les contestaires de la loi

- La ligue Nationale pour la Liberté des Vaccinations saisit le Conseil d'Etat pour annuler le décret du 25 janvier 2018
- Le CE vérifie la conformité à la Constitution et à la Convention Européenne des Droits de l'Homme
- Le Conseil d'Etat (CE n°419242 du 6 mai 2019) a considéré que cet article L3111-2 est conforme à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Conv.EDH).

Arguments du Conseil d'Etat

- Article 8 Conv.EDH: *le droit à l'intégrité physique fait partie du droit au respect de la vie privée.*

- L'intérêt général prime sur l'intérêt particulier
- La loi doit garantir le respect des intérêts particuliers (CI médicale)
- On a toujours la possibilité de se mettre hors la loi
- Principe de proportionnalité de la loi

- **Article 9 Conv.EDH** : *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.*

- Clause de conscience? Vs « mesures nécessaires »

- **Article 5** et 6-2 Convention pour la protection des droits de l'homme (Oviedo 04/04/1997) sur le consentement libre et éclairé pour une intervention dans le domaine de la santé et pour le mineur.

➢ **Donc pas d'incompatibilité entre la loi sur la vaccination et les principes supranationaux de la CEDH .**

Les obligations du médecin et sa responsabilité

- Article L1111-2 CSP
- L'obligation légale de vaccination ne dispense pas le médecin de son obligation d'information claire, loyale et complète.
  - Nécessité de formation continue aux techniques et avancées vaccinales, de l'évolution des virus notamment pour convaincre du bien fondé et informer des conséquences en cas de refus
  - Traçabilité dans le dossier en cas de refus
- Obligation de vérifier que l'acte ne fait pas courir à l'enfant un risque disproportionné par rapport au bénéfice escompté: contre-indication
- Art R4127-49 CSP
- Ne pas délivrer de certificat de complaisance

L’exclusion de l’enfant

- La ligue soutient que l’exclusion de l’enfant de la collectivité est une sanction (refus d’admission, de maintien dans une crèche, domicile d’assistantes maternelles, école, garderie, colonies de vacances, etc.)

- Le Conseil d’Etat considère que le refus d’admission ou de maintien dans une école (garderie etc…) n’a pas le caractère de sanction puisqu’il a vocation à protéger les autres enfants admis dans ces établissements et plus largement la collectivité.

La responsabilité des titulaires de l’autorité parentale

A l’égard de son enfant

- Art 227-17 Code pénal

A l’égard des tiers

- Art 1242 art 4 Code civil: Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Quelles questions éthiques derrière l’obligation/ le refus de la vaccination?

Pourquoi prendre un traitement alors que l'on n'est pas malade?

La vaccination pour se protéger soi-même (1)

- On me demande de prendre un traitement, alors que je ne suis pas malade. Ceci est déjà en soi une situation insolite.
- le traitement va me protéger, donc m’apporter directement un bénéfice: principe éthique de **bienfaisance**
- Mais le bénéfice a son corollaire : **le double effet**.
- Celui-ci est rendu acceptable lorsque l’on recherche la guérison par le traitement.

Principe de liberté

- CSP L 111-4: droit de refuser un traitement
- Quel principe peut justifier qu'on lui refuse un droit que lui donne la loi? En général, un droit est retiré après une faute.
- forme de paternalisme médico-légal: « faute de pouvoir garantir l'innocuité et nous convaincre de l'intérêt de le faire, on nous l'impose par la force ».
- Forme de ruse: la loi impose aux parents de vacciner leurs enfants, ce qu'elle ne serait pas en mesure d'imposer à des adultes.

Sujet de droit/sujet d’éthique

- En pédiatrie, une difficulté est que le sujet qui décide (le parent) n’est pas le sujet du soin (l’enfant). Or la démarche éthique consiste avant tout à peser les principes à l’aune des choix de la personne soignée.
- Si l’on se place du point de vue de l’éthique appliquée à l’analyse de situations concrètes, d’un patient donné dans une situation donnée, on recherche la meilleure option pour l’enfant

Protection immunitaire: principe de bienfaisance.

- principe hippocratique *primum non nocere*

MY FAMILY BELIEVES VACCINES DO MORE HARM THAN GOOD.
THIS ISN'T FOR YOUR CHILD... IT'S A SHOT OF COMMON SENSE FOR YOU.
STAHLER.
GOCOMICS.COM
2015

Relativité du principe d’universalité?

« Un décret peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie de la population, les obligations prévues aux articles L. 3111-2 et suivants » (article L 311-1)

Quid du principe d’universalité de la loi?

La vaccination pour protéger autrui

- le sujet/destinataire du soin est-il la personne que l'on vaccine, ou bien n'est-il pas le seul sujet ? En effet, la vaccination vise tout autant à protéger la personne vaccinée que d'autres personnes autour d'elles, en évitant la propagation d'une maladie infectieuse.
- la validité éthique de l'obligation vaccinale pour protéger autrui repose sur le principe de non-malfaisance et non sur celui de bienfaisance.

Le principe de proportionnalité

- Principe de proportionnalité: Plus la situation est grave, plus on peut se permettre de prendre un risque élevé. C’est le principe mobilisé dans les lois de bioéthique concernant les essais cliniques en phase 1 et 2 (faites uniquement sur des personnes malades, parce qu’il ne serait pas acceptable éthiquement de faire courir un risque à des personnes en bonne santé : principe de proportionnalité).
- Le risque est-il proportionné?

Quels sont les principes en balance dans le changement de paradigme incitation => obligation ?

Ancien paradigme: l'incitation

- Principes respectés :

- autonomie, liberté

- Principes négligés :

- non malfaisance, puisque la mauvaise couverture vaccinale faisait courir un risque épidémique à tous les enfants

- principe de justice (égalité d'accès aux soins et à la santé, pour des enfants que les parents soustrayaient à la vaccination).

Nouveau paradigme: l’obligation

- principe négligé: l’autonomie, la liberté.
- Le principe de non malfaisance n’est pas pour autant garanti du fait du double effet.

⇒Le problème éthique n’a pas disparu, il s’est transformé.

⇒Le collectif doit protéger celui qui ne **peut pas** être vacciné (risque > bénéfice): c’est un enjeu éthique: la vulnérabilité face à l’intérêt individuel

Résultats du test: quelle est votre posture éthique?

Option 1

Vous pensez pouvoir garantir que la vaccination ne fait courir aucun risque à l'enfant, vous êtes donc prêts à signer le papier « j'accepte d'engager ma responsabilité puisque je peux garantir que la vaccination sera sans conséquences pour cet enfant ». A ce titre, vos propres enfants et vous-même êtes vaccinés contre toutes les maladies possibles.

Option 2

Vous ne pouvez pas garantir l'absence totale de risque, car vous reconnaissez qu'il peut y avoir un double effet (St Thomas d'Aquin) : un dommage collatéral peut survenir en plus de l'effet souhaité. Néanmoins vous pensez qu'il est moralement juste de prendre ce risque pour sauver des centaines, voire des milliers d'enfants, quitte à minimiser l'information sur les risques.

Option 3

Vous pensez qu'il peut y avoir un double effet, mais vous vous interdisez de « mentir » ou de minimiser les risques. Vous dites donc aux parents tout ce que vous savez sur les bénéfices mais aussi les risques: effets secondaires, études à l'appui, même si cela doit les amener à décider de ne pas faire vacciner leur enfant.

Option 4

Vous n’êtes pas sûr qu’il faille faire les 11 vaccins à tous les enfants, mais la loi l’impose, or vous ne voulez pas être hors la loi.

Pour faire d’autres tests sur les grands débats éthiques du moment:

Pensez-vous vraiment ce que vous croyez penser?, Marianne Chaillan 2018, Equateurs.

VACCINES
CAUSE
ADULTS